

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

I. A l'alinéa 36, après les mots : "l'administration", insérer les mots : "des douanes".

II. En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 79, 198 et 247.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.